



Athis-Mons, le 30 mars 2012

N° 12-38/DSNA/DO/D1 - N°999/DSAE/DIRCAM

Les coprésidents de la commission mixte  
de sécurité de la gestion du trafic aérien

à

Monsieur le ministre de la défense et des anciens  
combattants

Cabinet

14, rue Saint Dominique

75700 PARIS SP07

Madame le ministre de l'écologie, du  
développement durable, des transports et du  
logement

Cabinet

20, avenue de Ségur

75302 PARIS Cedex 7

OBJET : Rapport de la Commission mixte de sécurité de la gestion du trafic  
aérien (CMSA) - Evénements de l'année 2010.

REFERENCES : 1- Arrêté du 26 mars 2004 relatif à la notification et à l'analyse des  
événements liés à la sécurité dans le domaine de la gestion du trafic  
aérien.

2- Arrêté du 25 janvier 2005 relatif à la commission du ministère de  
la défense et du ministère chargé de l'aviation civile concernant la  
sécurité de la gestion du trafic aérien.

P. JOINTE : Rapport de la CMSA – Evénements de l'année 2010

La Commission Mixte de Sécurité de la gestion du trafic Aérien (CMSA), a l'honneur  
de vous adresser en pièce jointe son rapport relatif aux 25 « événements aériens ATM  
mixtes », tels que définis dans l'arrêté de 1<sup>ère</sup> référence, survenus au cours de l'année  
2010.

Le volume d'événements reste globalement constant, toutefois, compte tenu de la  
moindre gravité desdits événements, la CMSA constate une diminution sensible du  
nombre de dossiers traités en commission par rapport aux années précédentes.

Une nouvelle fois, force est de constater que le facteur humain occupe une place prépondérante dans les causes conduisant aux événements. La mauvaise application des règles et procédures ainsi qu'une communication insuffisante au sein des organismes de contrôle et entre organismes de contrôle sont les principales déficiences humaines identifiées.

Afin de tenter de remédier à ces problèmes, la commission a émis des recommandations de sécurité à l'attention des prestataires de services de la navigation aérienne (civils et Défense), des exploitants d'aéronefs civils et des commandements d'emploi des équipages de la Défense, ainsi qu'à l'attention des fédérations aéronautiques et sportives.

En conclusion, une diminution significative du nombre des événements ATM mixtes passerait par :

1. une meilleure prise de conscience par les acteurs de l'ATM (équipages et contrôleurs) de la nécessité d'appliquer strictement les règles et procédures définies ;
2. une amélioration sensible de la communication entre contrôleurs aériens (militaires et/ou civils).

#### Les coprésidents de la CMSA

Co-président Civil  
de la CMSA



Jean Claude Coulardot  
Ingénieur Général des Ponts et Chaussées

**Colonel LEFETZ Serge**  
Directeur Adjoint  
DIRCAM 02.520

